

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeure

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/002

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260212-2026_002-AU

Décision du Maire

Décision du 12 février 2026

Gestion, exploitation et entretien du camping municipal

« Les Grands Ansanges »

Marché n°22/04 – Avenant n°1

SAS CAMPING-CAR PARK

Le Maire de la Ville de Mandeure

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22, issu des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92 ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°2023/002 portant attribution du marché pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du camping municipal « Les Grands Ansanges » pour les saisons 2023, 2024 et 2025, en date du 17 avril 2023.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'assurer la continuité de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du camping municipal jusqu'au 28 février 2026 ;
- Que la convention d'autorisation d'occupation temporaire prévue au 1^{er} mars 2026 n'étant pas encore applicable, il est nécessaire de prolonger la durée du marché initial ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De prolonger le délai d'exécution du présent marché par avenant n°1 dans l'attente de la signature de la convention d'occupation temporaire avec Camping-Car Park.

Article 2 : La durée de prolongation estimée est de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 28 février 2026.

Article 3 : Les conditions financières et les missions du prestataire restent inchangées.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télerecours citoyens* » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260212-2026_002-AU



Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :

16 février 2026

Publiée sur le site internet le :

16 février 2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeure
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandeure@ville-mandeure.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS CAMPING-CAR PARK
3 rue du Docteur Ange Guépin
44210 PORNIC
Téléphone : 01.83.64.69.21
Siret n°530 966 233 00047

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU CAMPING MUNICIPAL
« LES GRANDS ANSANGES »**

- Date de la notification du marché public : 22 mai 2023
- Durée d'exécution du marché public : 3 saisons à compter du 15/04/23, soit jusqu'au 31/12/25
- Montant estimatif du marché public pour 3 ans :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT :73 719,99 €.....
 - Montant TTC :88 463,99 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260212-2026_002-AU

Berger
Levrault

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Prolongation du délai d'exécution dans l'attente de la signature de la convention d'occupation temporaire.

La durée de prolongation estimée est de 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 28 février 2026.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cochez la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COUDRETTE Olivier, Directeur Général de CAMPING-CAR PARK	PORNIC le 9/02/2026	SAS CAMPING-CAR PARK 3, rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC Tél. 01.83.64.69.21 Siret : 530 966 233 00047

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeure, le
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)